

**Le rôle de l'Ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme**

**Contexte**

Conformément au paragraphe 7 de la résolution 72/186 de l'Assemblée générale (ci-jointe), priant le Secrétaire général de lui rendre compte des pratiques optimales de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a l'honneur de transmettre le questionnaire ci-après, afin de solliciter les opinions de l'ombudsman, du médiateur et d'autres institutions nationales des droits de l'homme à cet égard.

Comme exigé par le paragraphe 7, les résultats de ce questionnaire seront reflétés dans le rapport du Secrétariat général à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

**Questionnaire**

- 1) Opérez-vous, selon que de besoin, conformément aux Principes de Paris et coopérez-vous avec vos autorités dans la promotion et la protection des droits de l'homme ?**
  
- 2) Estimez-vous que votre institution dispose d'un cadre constitutionnel et législatif adéquat, ainsi que de moyens financiers et de tous autres moyens appropriés afin d'assurer l'exercice efficace et indépendant du mandat de votre institution et de renfoncer la légitimité et la crédibilité de ses activités dans la promotion et la protection des droits de l'homme ?**
  
- 3) Avez-vous demandé, en coopération avec le HCDH, une accréditation auprès de l'Alliance mondiale des Institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) afin d'interagir efficacement avec le système international des droits de l'homme ?**
  
- 4) Coopérez-vous avec les organes étatiques compétents et renforcez-vous leurs liens avec les organisations de la société civile ?**

- 5) **Menez-vous des activités de sensibilisation au niveau national, en collaboration avec toutes les parties intéressées, afin de mieux faire connaître le rôle et les fonctions de votre institution ?**
  
- 6) **Selon vous, quels sont les obstacles rencontrés par l'État dans l'application de la résolution 72/186 « Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme » adoptée par l'Assemblée Générale en décembre 2017 ?**
  
- 7) **Veillez partager les expériences, les enseignements et les pratiques optimales sur le travail et le fonctionnement de votre institution, et sur la collaboration de votre institution avec le GANHRI, l'Institut international de l'Ombudsman et d'autres réseaux et associations régionaux.**
  
- 8) **Merci de fournir tout commentaire additionnel que vous pourriez avoir.**

**Date limite de dépôt des réponses du questionnaire :**

**20 Mars 2020**

Les questionnaires remplis doivent être envoyés par email aux adresses suivantes :  
[nicontractor1@ohchr.org](mailto:nicontractor1@ohchr.org), [nrcsintern1@ohchr.org](mailto:nrcsintern1@ohchr.org) et [nrcsintern2@ohchr.org](mailto:nrcsintern2@ohchr.org)

Nous vous remercions de votre contribution.